

République Française

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

DÉLIBÉRATION de la COMMISSION PERMANENTE

du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

**INNOVATIONS TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT ET
AGRICULTURE**

Divers agriculture et forêt

**Réglementation des boisements sur les communes d'Avèze, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze,
Saint-Sauves-d'Auvergne et Tauves**

N° 5.90

Séance présidée par Monsieur Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental

Etaient présent(e)s :

M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Hélène BOUDON, M. Jean-Marc BOYER, Mme Dominique BRIAT, Mme Aude BURIAS, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérard COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Cédric DAUDUIT, M. Joël-Michel DERRÉ, M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, Mme Sylviane KHEMISTI, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, M. Fabrice MAGNET, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, Mme Karina MONNET, M. Flavien NEUVY, Mme Valérie PASSARIEU, M. Jean-Philippe PERRET, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Patrick RAYNAUD, M. Pierre RIOL, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, M. Karim SRIKAH, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX.

Absent(e)s ou
excusé(e)s :

M. Damien BALDY (pouvoir donné à M. Karim SRIKAH), Mme Pascale BRUN (pouvoir donné à M. Cédric ROUGHEOL), M. Antoine DESFORGES (pouvoir donné à Mme Elisabeth CROZET), M. Gilles PÉTEL (pouvoir donné à Mme Valérie BERNARD), M. Serge PICHOT (pouvoir donné à Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE), M. Hervé PRONONCE (pouvoir donné à Mme Corinne MIELVAQUE).

Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 23 juillet 2021, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 126-1 à R. 126-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

Vu la délibération n° 8.03 du Conseil départemental en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu la délibération n° 5.32 du Conseil départemental en date du 13 décembre 2022 portant modification des dispositions réglementaires applicables à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 03 juillet 2020 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes d'Avèze, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sauves-d'Auvergne et Tauves,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 03 septembre 2021, constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes d'Avèze, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sauves-d'Auvergne et Tauves,

Vu le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 30 novembre 2023,

Vu les pièces de l'enquête publique ouverte du 16 février 2024 au 18 mars 2024,

Vu le rapport de Monsieur Alain PAULET, Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Avèze en date du 31 mai 2024,

Vu l'avis du Conseil municipal de Laqueuille en date du 21 juin 2024,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Julien-Puy-Lavèze en date du 20 mai 2024,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Sauves-d'Auvergne en date du 29 mai 2024,

Vu l'avis du Conseil municipal de Tauves en date du 07 juin 2024,

Vu l'avis tacite de la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme,

Vu l'avis de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense en date du 17 mai 2024,

Vu l'avis tacite du Centre National de la Propriété Forestière,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Le Département est pleinement compétent pour la mise en œuvre de réglementations des boisements en vertu de la loi sur le développement des territoires ruraux. La réglementation des boisements permet de maîtriser l'extension des boisements sur les territoires. L'objectif est d'assurer une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces habités et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

A la demande des Conseils municipaux des communes d'Avèze, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sauves-d'Auvergne et Tauves, le Conseil départemental a mis en œuvre une révision des réglementations des boisements sur ce territoire. Les réglementations précédentes dataient de 1980 pour la commune de Saint-Sauves-d'Auvergne, 1988 pour les communes d'Avèze et Tauves, 1996 pour la commune de Laqueuille et 1998 pour la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été chargée, par délibération en date du 03 juillet 2020, de proposer des périmètres et des mesures de restrictions afin de renouveler la réglementation. Après concertation, la CIAF a établi un projet de réglementation pour ce territoire.

Elle s'est appuyée pour cela sur la définition de zonages réglementant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières. Le projet de zonage s'établit de la manière suivante :

Commune	Taux de Boisement	Boisement interdit	Boisement interdit après coupe rase	Boisement réglementé	Boisement réglementé après coupe rase	Boisement libre	Boisement libre à reconquérir
Avèze	39%	1 273 ha 59,3%	4,4 ha 0,2%	13,7 ha 0,6%	1,4 ha 0,1%	855,2 ha 39,8%	0 ha 0,0%
Laqueuille	10%	1 907 ha 88,7%	1,8 ha 0,1%	0 ha 0,0%	0 ha 0,00%	240 ha 11,2%	0 ha 0,0%
Saint-Julien-Puy-Lavèze	28%	1 902 ha 71,1%	8,3 ha 0,3%	0 ha 0,0%	0 ha 0,00%	760 ha 28,4%	4,1 ha 0,2%
Saint-Sauves-d'Auvergne	21%	3 653 ha 76,5%	13,8 ha 0,3%	3,3 ha 0,1%	0 ha 0,00%	1 093,1 ha 22,9%	11,5 ha 0,2%
Tauves	13%	2 788 ha 84,8%	6,5 ha 0,2%	0 ha 0,0%	0 ha 0,00%	488,9 ha 14,9%	2,6 ha 0,1%
Total		11 523 ha 76,7%	34,8 ha 0,2%	17 ha 0,1%	1,4 ha 0,01%	3 437,2 ha 22,9%	18,2 ha 0,1%

Au niveau de ce territoire, le projet de réglementation permet de maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations en les classant en périmètre interdit.

Ce taux de boisement interdit représente plus de 84 % de la surface pour les communes de Laqueuille et Tauves qui ont des taux de boisements autour de 10 %. Ce taux diminue à un peu plus de 70 % pour les communes de Saint-Julien-Puy-Lavèze et Saint-Sauves d'Auvergne. Enfin, ce taux est d'environ 60 % sur la commune d'Avèze où la superficie boisée occupe près de 40 % de la surface communale avec notamment les massifs forestiers des gorges d'Avèze, du ravin de Plantades et de la Beautourne.

La réglementation des boisements permet, au détriment des surfaces forestières, la mise en culture de nouvelle surface ou l'interdiction de boisement de certaines parcelles en début d'enfrichement. Le projet pourra permettre la conversion de 35 hectares de forêt vers une utilisation agricole de manière réglementaire et 18 hectares de manière incitative grâce au périmètre libre à reconquérir.

Le projet permet également d'imposer des distances de recul et de contrôler les essences sur les habitats forestiers d'intérêt écologique ou paysager grâce au périmètre réglementé. Ce périmètre représente jusqu'à 15 hectares sur la commune d'Avèze.

Le projet de réglementation des boisements a été soumis à une enquête publique du 16 février 2024 au 18 mars 2024.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes d'Avèze, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sauves-d'Auvergne et Tauves, au Conseil communautaire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense et les Conseils municipaux des communes d'Avèze, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sauves-d'Auvergne et Tauves ont émis un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements.

Sur proposition du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré en séance, le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour 62 : M. Damien BALDY, M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Hélène BOUDON, M. Jean-Marc BOYER, Mme Dominique BRIAT, Mme Pascale BRUN, Mme Aude BURIAS, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérard COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Cédric DAUDUIT, M. Joël-Michel DERRÉ, M. Antoine DESFORGES, M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, Mme Sylviane KHEMISTI, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, M. Fabrice MAGNET, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, Mme Karina MONNET, M. Flavien NEUVY, Mme Valérie PASSARIEU, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, M. Hervé PRONONCE, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Patrick RAYNAUD, M. Pierre RIOL, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, M. Karim SRIKAH, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX

- de rendre applicable la nouvelle réglementation des boisements sur les communes d'Avèze, Laqueuille, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sauves-d'Auvergne et Tauves, conformément aux plans et aux nouvelles dispositions exposées dans les annexes 1 à 5 jointes à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 063-226300010-20240930-lmc127370-DE-1-1
le 23/10/24
Publication le 23/10/24
Notification le 23/10/24
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le 23/10/24
le Président du Conseil départemental,
Signé : Lionel CHAUVIN

Le Président,



Lionel CHAUVIN